



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 23 juillet 2013

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Nouvelle réglementation de la navigation sur l'Ardèche

Sous l'impulsion du syndicat Ardèche Claire, les propriétaires des différents barrages (Sous Roche, Sampzon, Mas Neuf, Gos et Salavas) situés sur le linéaire de l'Ardèche compris entre Ruoms et Salavas, ont complété leurs installations de glissières à canoës.

En facilitant le franchissement de ces barrages, ces dernières rendent désormais la navigation à l'aval de la confluence avec le Chassezac très attractive et nécessitent d'actualiser les conditions de navigation.

C'est pourquoi la Direction Départementale des Territoires, service chargé de la police de la navigation, a reçu pour mission de compléter et de modifier les arrêtés en vigueur depuis 1996 et 2001, en y associant les services compétents en matière de sécurité de navigation.

Ainsi, en concertation avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population, le comité départemental de canoës-kayaks, le syndicat des guides professionnels de canoës-kayaks et disciplines associées, le syndicat Ardèche Claire et le syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, il a été proposé dans le but d'améliorer la sécurité de la navigation :

- d'installer une échelle supplémentaire de couleur réglementant la navigation sur l'une des piles du Pont de la Bastide (ancienne voie ferrée) sur la commune de Ruoms.
- d'abaisser le niveau d'eau acceptable pour la descente libre des gorges qui est passé de 0,80m à 0,50m à l'échelle de Salavas.

Deux nouveaux arrêtés, abrogeant les précédents et présentant ces nouvelles dispositions ont été signés le 10 juin 2013.

Ces arrêtés précisent notamment que les conditions de navigabilité de l'Ardèche entre Vogüé et la confluence avec le Rhône, antérieurement dictées par les niveaux enregistrés sur le site « vigicrues », doivent désormais être lues sur les 3 échelles de couleur installées à : Vogüé, Ruoms et Salavas.

Les trois couleurs (vert, orange et rouge) permettent de savoir si la navigation est soit libre, soit encadrée, soit réservée aux sportifs chevronnés et interdite aux autres pratiquants.

L'ensemble de ces dispositions permettra d'améliorer la sécurité de la navigation sur l'Ardèche.

Les arrêtés préfectoraux pris le 10 juin 2013 sont consultables sur le site internet : <http://www.ardeche.gouv.fr/arretes-permanents-a3013.html>



#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

*Préfecture de l'Ardèche – Communication*  
Rue Pierre Filiat - BP n° 721 07007 Privas CEDEX - 04.75.66.50.00  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)